



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2023 - 77

Arrêté de numérotation d'une construction

Nous, Maire de la Commune d'Haveluy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'arrêté municipal de 25 août 1987 prescrivant les modalités de numérotation ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant la construction d'un commerce sur la parcelle cadastrée AH N°720 sise rue Jean Jaurès à Haveluy ;

ARRETE

Article 1 : La construction édifée sur la parcelle cadastrée AH N°720 sise rue Jean Jaurès portera le numéro de voirie **21 bis**.

Article 2 : L'entretien du numérotage est la charge des propriétaires.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Aux propriétaires de ladite parcelle
- Au service des Impôts Fonciers
- Au Service de Normalisation des Adresses (SNA).

Fait à Haveluy, le 7 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Paul RYCKELYNCK



Département :
NORD

Commune :
HAVELUY

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 07/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service départemental des impôts
fonciers
Pôle de topographie et de gestion
cadastrale Rue Raoul Follereau 59322
59322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 03 27 14 66 80 -fax
sdif.nord.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

